



Délibération du Conseil d'administration de l'établissement public

Paris Musées

Séance du 17 octobre 2019

Objet : Convention de partenariat entre l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette et Paris Musées pour la participation au programme des Microfolies

Le Conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-7 et suivants, L. 2221-1 à L. 2221-10, R. 2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 ;

Vu la délibération SG 153 / DAC 506 en date des 19 et 20 juin 2012 portant réorganisation de la gestion des musées de la Ville de Paris et création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées.

Délibère :

Article 1 : Le Président du Conseil d'administration de Paris Musées est autorisé à signer la convention de partenariat entre l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette et Paris Musées pour la participation au programme des Microfolies.

Par délégation, la Directrice générale

Delphine LÉVY